



Trottoirs

Le balayage et le désherbage doivent être effectués par les riverains.



L'hiver, en période de neige, les tas de neige seront disposés afin de permettre le passage des piétons.
En cas d'accident : les riverains peuvent être tenus pour responsables.
Les services municipaux sont dans l'impossibilité de nettoyer en une journée les 30 kilomètres de trottoirs de Parmain.

Documents

[Arrêt 2017-060 Entretien des trottoirs et des caniveaux](#)